



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2454/2020

ATAS/999/2020

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 21 octobre 2020**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à LES ACACIAS

recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route  
de Chêne 54, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 17 juillet 2020 du service des prestations complémentaires (ci-après le SPC) à l'encontre de Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après l'assuré ou le recourant) ;

Vu le recours interjeté le 14 août 2020 par l'assuré ;

Vu la réponse du SPC du 14 septembre 2020 ;

Attendu que par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le recourant a indiqué qu' il renonçait à son opposition, et par conséquent, retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le